



Conseil de sécurité

Soixante-dixième année

7478^e séance

Lundi 29 juin 2015, à 15 h 5

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M ^{me} Adnin	(Malaisie)
<i>Membres :</i>	Angola	M. Lucas
	Chili	M. Olguín Cigarroa
	Chine	M. Xu Zhongsheng
	Espagne	M. Oyarzun Marchesi
	États-Unis d'Amérique	M. Pressman
	Fédération de Russie	M. Iliichev
	France	M. Stehelin
	Jordanie	M ^{me} Kawar
	Lituanie	M ^{me} Jakubonė
	Nigéria	M. Adamu
	Nouvelle-Zélande	M. Van Bohemen
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M ^{me} Mulvein
	Tchad	M. Gombo
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Méndez Graterol

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 15 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

La Présidente (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant du Soudan à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Bensouda.

M^{me} Bensouda (*parle en anglais*) : Nous sommes de nouveau réunis, cette fois pour examiner le vingt-et-unième rapport de mon bureau sur le Darfour (Soudan), présenté en application de la résolution 1593 (2005).

La présente séance d'information a lieu plus de six ans après la délivrance du premier mandat d'arrêt contre M. Omer Al-Bashir. Pour ceux qui choisissent d'oublier les événements qui nous ont amenés ici, et en particulier ceux qui ont choisi de déformer délibérément les faits en alléguant que la Cour pénale internationale (CPI) s'est imposée au Soudan, je voudrais rappeler brièvement certains faits essentiels.

N'oublions pas que, le 29 octobre 2009, l'Union africaine a approuvé le rapport et les recommandations du Groupe de haut niveau de l'Union africaine sur le Darfour, dirigé par l'ancien Président de l'Afrique du Sud, M. Thabo Mbeki. Ce rapport complet de 125 pages, intitulé « Darfour : la quête de la paix, de la justice et de la réconciliation » (voir S/2009/599, annexes), recommandait une série de mesures que le Gouvernement soudanais devait prendre pour atteindre ces objectifs. Parmi celles-ci figuraient la création d'un tribunal mixte composé de juges soudanais et non soudanais et d'autres fonctionnaires chargé d'enquêter sur les crimes graves commis au Darfour en violation du droit international et d'engager des poursuites, ainsi que la mise en oeuvre d'une vaste réforme du système de justice pénale du pays. En particulier, le Groupe de M. Mbeki avait estimé que

« si le Soudan devait entreprendre de vrais efforts pour s'attaquer aux crimes commis au Darfour, les juges de la CPI devraient les évaluer et déterminer s'ils satisfont aux critères définis par l'article 17 [du Statut de Rome, qui donne la préférence aux tribunaux nationaux, sauf dans le cas où un État ne peut pas ou ne veut pas engager de poursuites]. Toutefois, le dernier mot revient aux seuls juges de la CPI.

Le rôle de la Cour pénale internationale dans les efforts pour mettre fin aux atrocités commises au Darfour et faire répondre les principaux responsables de leurs actes est crucial et bien connu de tous. De fait, ce rôle a été pleinement reconnu par l'Union africaine dès que la Cour a commencé à exercer sa compétence sur le dossier du Darfour. On notera que dans son rapport, le Groupe de M. Mbeki ajoutait que l'action de la CPI pouvait s'avérer un catalyseur pour que soient établies les responsabilités des actes commis au Soudan, mais que la population du Darfour méritait également qu'on lui porte attention non pas à cause de la menace d'une action internationale, mais tout simplement parce qu'elle a droit à la justice, dans son propre pays, à cause de ce qu'elle a subi.

La question que nous devons nous poser aujourd'hui est de savoir si la population du Darfour, qui continue d'endurer des souffrances amplement reconnues par le Groupe de M. Mbeki et par l'Union africaine, entre autres, obtiendra un jour la justice à laquelle elle a droit. Leurs souffrances seront-elles enfin entendues par une justice indépendante et impartiale, ou est-ce que leur drame continuera de se heurter à un mur de silence?

Dans mon dernier exposé sur le Darfour (voir S/PV.7337), j'ai dit que compte tenu de l'incapacité du Conseil à agir de manière décisive sur les nombreux actes de défiance du Gouvernement soudanais vis-à-vis de la résolution 1593 (2005) et compte tenu des ressources limitées à ma disposition, je n'ai pas eu d'autre choix que de réduire le nombre d'enquêtes actives. Le message que j'ai adressé au Conseil avait pour but de l'amener à exercer les pouvoirs qui lui sont conférés pour que justice soit rendue aux victimes qui ont tant souffert des atrocités criminelles commises au Soudan. Il s'agissait d'un appel clair lancé au Conseil pour dire qu'il était grand temps d'entendre les cris des victimes de viol, de sévices sexuels, de torture, de déplacements massifs et d'autres formes de traitements inhumains que la population du Darfour continue d'endurer.

Comme toujours, les détracteurs et leurs sorciers de la communication ont délibérément déformé l'appel à l'action du Conseil de sécurité pour le présenter comme une victoire pour M. Al-Bashir et les autres suspects dans la situation au Darfour. Je voudrais que les choses soient claires. La détermination de mon bureau à apporter une justice indépendante et impartiale au peuple soudanais reste inébranlable. Les efforts déployés par les détracteurs et les négativistes ne servent qu'à renforcer notre détermination et à nous inciter à redoubler d'efforts à cet égard. Le départ précipité de M. Al-Bashir d'Afrique du Sud prouve que les mandats d'arrêt contre lui sont aussi valides qu'ils l'étaient au moment de leur émission. Ils restent pleinement en vigueur, et mon bureau est déterminé à faire en sorte qu'ils soient exécutés.

Si M. Al-Bashir a pu échapper à la loi en Afrique du Sud en quittant prématurément et de manière inattendue le vingt-quatrième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine, la rapidité de l'action judiciaire des tribunaux sud-africains dont nous avons été témoins est un brillant précédent qui doit être suivi par d'autres États. D'une façon plus générale, le jugement rendu par la Haute Cour d'Afrique du Sud a également fait ressortir une prise de conscience croissante par les tribunaux nationaux de l'obligation qui est faite aux États de respecter leurs engagements en vertu du droit international et, dans ce cas, du Statut de Rome.

Comme le Président de la Chambre préliminaire a fait clairement savoir, le samedi 13 juin, il n'existait aucune ambiguïté ni incertitude s'agissant de l'obligation qui est faite à la République sud-africaine d'arrêter M. Omer Al-Bashir et de le remettre sans plus tarder à la Cour, et du fait que les autorités sud-africaines compétentes en étaient déjà informées. Les départs précipités de M. Al-Bashir du Kenya, du Nigéria et maintenant de l'Afrique du Sud sont également dus en grande partie à la vigilance et aux efforts inlassables de la société civile. Le courage et la détermination de la société civile méritent d'être salués. Qui plus est, ces efforts désintéressés sont une leçon d'humilité pour nous et doivent nous rappeler l'esprit de 1998, lorsque les espoirs et les aspirations de l'humanité se sont conjugués dans un rare moment historique pour créer la Cour pénale internationale avec la promesse du « plus jamais ça! ».

L'International Justice Project avec, en son cœur, la CPI, exige un appui soutenu et robuste afin de réussir et de nous propulser vers un monde plus juste

et plus pacifique. Nous ne devons pas permettre que cette entreprise vertueuse de l'humanité soit érodée ou sacrifiée sur l'autel de l'opportunisme politique. Il est grand temps que le Conseil et les États unissent leurs forces avec celles de la Cour et de la société civile afin d'élaborer des stratégies concrètes et efficaces pour l'arrestation des accusés recherchés par la Cour et en vue de donner à la CPI tout l'appui dont elle a besoin et auquel elle a droit pour mettre en œuvre le Statut de Rome, comme prévu.

Mon bureau a engagé les États parties à trouver des moyens novateurs d'aider ceux d'entre eux ayant le plus de chances de recevoir la visite de personnes recherchées par la Cour à prendre les devants et à formuler des plans concrets en vue de leur arrestation en toute sécurité. J'encourage les États parties à se préparer à l'arrestation de chaque individu recherché par la Cour de manière ciblée et efficace. Plus longtemps ces personnes sont en fuite, plus grand est le risque que de nouvelles atrocités soient commises, contribuant à l'instabilité et à l'insécurité.

La détérioration des conditions de sécurité au Darfour continue d'être un sujet de grave préoccupation, non seulement pour mon bureau, mais aussi pour l'ensemble de la communauté internationale et, à n'en pas douter, pour le Conseil. Des civils innocents continuent de faire les frais de l'insécurité et de l'instabilité, notamment à la suite de ce qui semble être une campagne de ciblage des civils menée par le Gouvernement. La fréquence et la brutalité des attaques dirigées contre des civils, en particulier des femmes, sont particulièrement préoccupantes. Les personnes soupçonnées d'être les principaux responsables de ces atrocités sont les mêmes qui font déjà l'objet d'un mandat d'arrêt. Il va sans dire que la seule façon de mettre un terme à ces crimes est d'arrêter ces personnes et de les traduire en justice.

À cet égard, je me dois d'insister sur le fait que les enquêtes menées par mon bureau sur les crimes qui auraient été commis au Darfour se poursuivent, mais pas au rythme ni avec l'intensité que nous aurions souhaités. Le fait est que mon bureau a des ressources limitées et une lourde charge de travail, et a donc du mal à mener pleinement et activement des enquêtes sur les crimes qui continuent d'être commis au Darfour. Toutefois, cette situation ne doit en aucune manière être interprétée de façon erronée comme signifiant que les enquêtes ont été closes ou que nous avons abandonné les victimes d'atrocités de masse au Darfour, bien au contraire. Une équipe de juristes et d'enquêteurs spécialisés dans les

enquêtes au Darfour au sein de mon bureau continue de s'acquitter de sa tâche, quoiqu'avec des capacités limitées en raison de la pénurie de ressources, du manque d'accès au Soudan ainsi que de l'appui et du suivi insuffisants de la part du Conseil. Mon équipe chargée du Darfour a dû se borner à surveiller et à recenser les incidents lorsqu'ils se produisent et à mener des entretiens avec les témoins, chaque fois que cela est possible et nécessaire. J'exhorte toute personne ayant des informations fiables et des preuves potentielles sur des crimes commis au Darfour à se mettre en rapport avec mon bureau et à appuyer l'enquête en cours.

Le 26 juin, la Chambre préliminaire de la CPI a constaté que le Gouvernement soudanais avait manqué à ses obligations concernant l'arrestation d'Abdel Raheem Mohammed Hussein et sa remise à la CPI. Cette constatation vient s'ajouter à celle de la même Chambre préliminaire en date du 9 mars, concluant au défaut de coopération de la part du Soudan pour n'avoir pas arrêté et remis M. Omer Al-Bashir à la CPI. Les juges ont saisi le Conseil de ces conclusions pour suite à donner. Les dernières constatations judiciaires portent à 10 le nombre de ces communications transmises au Conseil sur des cas de non-respect. J'exhorte le Conseil à accorder une attention urgente à ces communications.

Si la Cour estime, à la suite d'une évaluation indépendante, qu'il faut ouvrir une enquête sur une situation qui lui a été déférée par le Conseil de sécurité, le cadre juridique du Statut de Rome prévoit que ce dernier a un rôle clair à jouer en cas de non-respect de leurs obligations par les États. Il est impératif que le Conseil reconnaisse le rôle crucial qui est le sien concernant les États que la Cour considère comme manquant à leurs obligations et qu'il assume ses responsabilités pour faire avancer les objectifs du Statut de Rome. C'est pourquoi je réitère l'appel lancé au Conseil pour qu'il veille au respect par le Soudan de la résolution 1593 (2005), et j'enjoins les États parties au Statut de Rome à promouvoir la coopération et à arrêter les individus recherchés par la CPI en lien avec la situation au Darfour.

De même, j'exhorte les États parties à la CPI à jouer un rôle de premier plan s'agissant de déterminer le meilleur moyen d'arrêter et de remettre à la Cour les personnes faisant l'objet d'un mandat d'arrêt. Cette discussion n'a que trop tardé, et mon bureau espère qu'elle se verra accorder la priorité qu'elle mérite. Comme les juges de la Cour l'ont dit, s'il n'y a aucune mesure de suivi de la part du Conseil de sécurité, tout renvoi par le Conseil à la CPI en vertu du Chapitre VII

de la Charte des Nations Unies n'atteindrait jamais son but ultime, à savoir mettre un terme à l'impunité. De ce fait, une saisine de ce type finirait par n'avoir aucune utilité.

Mon bureau se félicite de son dialogue permanent avec les États parties au Statut de Rome, par le truchement des États parties qui siègent au Conseil. Ce groupe représente un pas en avant important sur la voie d'une mémoire institutionnelle des questions judiciaires au sein du Conseil, ainsi que pour veiller à ce que la justice continue de faire partie intégrante des débats au Conseil. J'encourage la présidence de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la CPI et son bureau à continuer d'examiner comment l'interaction entre le groupe de membres du Conseil qui sont parties au Statut et l'Assemblée des États parties est susceptible de renforcer l'interaction entre le monde de la justice et l'ONU.

Pour terminer, je tiens à redire que nous pouvons et nous devons faire davantage pour instaurer la paix et la justice au Darfour. Je continuerai à agir dans ce sens en exerçant mon mandat de manière indépendante et impartiale. L'appui de nos partenaires – notamment la société civile du Soudan et d'ailleurs, les États parties et l'ONU – reste indispensable à mon travail. Il convient d'insister sur le fait que le Conseil a aussi un rôle vital à jouer et qu'il doit s'en acquitter.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Bensouda de son exposé.

Je donne à présent la parole aux membres du Conseil.

M. Olgún Cigarroa (Chili) (*parle en espagnol*) : Nous remercions la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), M^{me} Fatou Bensouda, de son rapport. Le climat de violence et d'impunité persiste au Darfour. C'est pourquoi nous estimons nécessaire que le Conseil adopte une position plus active concernant le suivi du renvoi de cette situation devant la CPI.

Le Chili condamne les crimes graves décrits dans le rapport que nous a présenté la Procureure, crimes qui font toujours l'objet d'une enquête et qui incluent des bombardements aériens, des attaques contre des civils, des crimes à caractère sexuel ou sexiste, des crimes à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme, des membres de la société civile et des chefs communautaires, et des enlèvements et attaques visant ceux qui fournissent une aide humanitaire et ceux qui participent aux opérations de maintien de la paix.

Le renvoi de ces crimes devant la Cour pénale internationale et les informations présentées périodiquement au Conseil ne suffisent pas. Nous encourageons instamment le Conseil à renforcer les canaux de communication avec la Cour et avec la Procureure en répondant aux demandes que ces derniers lui adressent. À cet égard, nous réaffirmons que pour aboutir, les enquêtes et les procès de ce tribunal ont besoin de la coopération des États, en leur qualité d'États parties au Statut de Rome et conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies – deux instruments sur lesquels est fondée la résolution 1593 (2005). Malheureusement, dans le cas du Darfour, la Procureure a, à maintes reprises, signalé au Conseil que le Soudan ne coopérait pas. Le Chili lance un nouvel appel à tous les États concernés pour qu'ils collaborent avec la Cour et respectent les arrêts pris par cette dernière.

Tout aussi préoccupant est le fait que, selon ce que vient de nous exposer la Procureure, des crimes graves relevant de la compétence de la Cour conformément au Statut de Rome continuent d'être commis. Il est indispensable de redoubler les efforts en faveur de la mise en place d'institutions qui respectent l'état de droit et les droits de l'homme et permettent simultanément le plein respect de l'obligation de coopérer avec la Cour et avec le Bureau du Procureur, de manière à mettre fin à toutes les situations d'impunité.

Le Conseil a examiné la situation humanitaire au Darfour à de multiples reprises. Nous appelons instamment au respect de toutes les résolutions pertinentes, à commencer par la résolution 1593 (2005) qui a renvoyé cette situation devant la CPI. Toutes ces résolutions réclament la fin des violences contre les civils, notamment les femmes et les enfants. Nous souhaitons que ces textes soient effectivement appliqués.

Pour conclure, nous réaffirmons l'importance de l'activité de la Cour, et notamment du travail de la Procureure, M^{me} Fatou Bensouda.

M. Stehelin (France) : Je remercie la Procureure de son vingt-et-unième rapport et de son exposé.

Le 31 mars 2005, le Conseil de sécurité adoptait la résolution 1593 (2005), laquelle, constatant que la situation au Soudan faisait peser une menace à la paix et à la sécurité internationales, déférait à la Cour pénale internationale (CPI) la situation au Darfour. Celle-ci faisait suite au rapport de la Commission internationale chargée d'enquêter sur les violations

du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises au Darfour (S/2005/60), laquelle avait établi la gravité et le caractère systématique des crimes perpétrés au Darfour.

Les débats de 2005 rappellent que cette saisine avait été présentée comme le moyen de prévenir de nouvelles atrocités par la lutte contre l'impunité, mais aussi d'assurer la stabilité du Soudan, qui est une condition de son développement. Il n'est pas inutile, avant toute chose, de revenir aux origines de ces débats et, d'une certaine manière, à l'esprit qui doit guider l'interprétation et la mise en œuvre de cette résolution. Car le Conseil demeure comptable des résolutions qu'il adopte et de leur respect par les parties concernées.

Dix ans après, force est de constater que le lien de cause à effet identifié en 2005 alimente le cycle de violences. Comme le souligne le rapport de la Procureure, la situation au Darfour est loin de s'améliorer, et s'est même dégradée, l'intensité des violences atteignant parmi les niveaux les plus alarmants constatés s'agissant de ce conflit. La France est vivement préoccupée par l'intensification des combats entre les forces armées soudanaises et les groupes rebelles dans le Djebel Marra et au Darfour septentrional, et en particulier la campagne aérienne de bombardements qui frappe de manière aveugle les civils.

Les populations civiles continuent d'être les premières victimes d'une forme de punition collective, comme le montrent les quelque 121 000 personnes déplacées dans le Djebel Marra depuis janvier. Les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et notamment les violences sexuelles, se poursuivent donc en toute impunité. Dans ce contexte, l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) se trouve entravée pour accomplir son mandat, du fait des attaques et restrictions d'accès dont elle fait l'objet.

Dans le même temps, les mandats d'arrêt délivrés par la Cour pénale internationale demeurent en attente d'exécution. Cinq individus, inculpés de crime de guerre, de crimes contre l'humanité et, pour l'un d'eux, de génocide, continuent de se soustraire à la juridiction de la Cour. Ils continuent pour la plupart d'occuper les plus hautes fonctions au sein de l'appareil d'État soudanais. Comment ne pas constater que cette impunité encourage la poursuite et le regain des exactions?

Alors que, sur le plan humanitaire, l'année 2015 pourrait atteindre un seuil de gravité encore

supérieur à 2014, qui avait connu 430 000 nouveaux déplacés, les solutions demeurent connues du Conseil. Il s'agit : en premier lieu, de la conclusion et de la mise en œuvre d'une solution politique engageant le Gouvernement et les groupes rebelles; en deuxième lieu, d'une protection effective des civils et de l'exercice par la MINUAD de son mandat; et, en troisième lieu, d'un accès humanitaire et sans entrave aux populations civiles et aux déplacés.

Enfin, l'identification des personnes responsables des crimes et une lutte effective contre l'impunité demeurent essentielles. Nous saluons l'engagement du Bureau du Procureur sur la période considérée, qui a obtenu de la Chambre préliminaire deux décisions de non-coopération à l'encontre du Soudan dans les affaires *Al-Bashir* le 9 mars et *Hussein* le 26 juin, portant leur nombre à 10. Nous rappelons l'importance de l'obligation de coopération des États, sans laquelle la poursuite des crimes les plus graves par la CPI restera lettre morte. Comme le rappelle la Procureure, il incombe au premier chef au Soudan, en tant qu'État territorialement compétent, de mettre à exécution les mandats d'arrêt et de coopérer avec la Cour comme l'exige la résolution 1593 (2005). Au lieu de cela, le Soudan non seulement se refuse à toute coopération avec la Cour mais ne prend aucune mesure permettant un accès des victimes à une justice indépendante et impartiale.

Dans ces conditions, le respect de la résolution 1593 (2005) et le souci de cohérence par rapport aux conditions de son adoption en 2005 exigent de veiller à ce qu'il soit procédé à l'exécution des mandats d'arrêt. Il appartient au Conseil de répondre aux cas de non-coopération avec la Cour, tout comme à l'Assemblée des États parties de rester mobilisée. À cet égard, la France salue l'action de son président, M. Sidiki Kaba. Dans le même temps, la limitation des contacts avec les personnes visées par un mandat d'arrêt de la Cour à ceux qui sont jugés essentiels, conformément à la politique du Secrétaire général, doit être observée. La France appelle l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble à poursuivre la mise en œuvre de cette directive.

Les populations civiles étaient au cœur de la démarche du Conseil en 2005, lors de l'adoption de la résolution 1593 (2005). Elles doivent le rester aujourd'hui dans le soutien du Conseil à la lutte contre l'impunité, mais aussi dans son soutien à la MINUAD. Cette mission hybride, qui associe les Nations Unies et

l'Union africaine, s'efforce d'accomplir son mandat dans des conditions particulièrement difficiles, du fait des entraves systématiquement rencontrées. Certaines parties souhaiteraient avant tout le retrait pur et simple de cette mission, sans aucune considération pour la réalité de la situation sur le terrain. De telles tentatives n'ont pas de sens, car elles n'auraient pour effet que de rendre les civils encore plus vulnérables à la spirale de la violence. Cela ne pourrait que déstabiliser davantage le Soudan et la région, et entraîner un engrenage dangereux.

La MINUAD doit poursuivre des objectifs clairs, développer une planification de long terme qui lui permette d'avoir une vision stratégique de son action. L'amélioration de la situation des populations civiles doit rester sa boussole; elle doit également poursuivre son soutien à la recherche d'une solution politique, seule solution de long terme. Le Conseil vient de renouveler son mandat. Il importe désormais que tous l'appuient sans ambiguïté dans l'accomplissement de sa mission; nous le devons aux populations du Darfour.

Ce n'est pas sans un sentiment d'échec que nous devons faire ces constats quelque 10 ans après l'adoption de la résolution 1593 (2005). Mais puisse au moins cette date nous rappeler la pertinence des intentions et de la vision qui furent celles du Conseil de sécurité en 2005. Plus que jamais, il importe de donner un effet utile à notre décision et à la coopération avec la Cour, que la résolution 1593 (2005) a fondamentalement liées et rendues indissociable dans un objectif partagé et essentiel de lutte contre l'impunité.

M^{me} Jakubonė (Lituanie) (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale, de son exposé destiné à communiquer au Conseil des informations actualisées sur son renvoi à la Cour de la situation au Darfour. Ma délégation félicite le Bureau du Procureur de ses efforts inlassables pour s'acquitter du mandat confié à la Cour par le Conseil de sécurité il y a 10 ans. Nous sommes d'accord avec l'évaluation contenue dans le vingt-et-unième rapport du Procureur, et regrettons que des obstacles majeurs continuent d'empêcher la Cour de faire en sorte que les responsables des crimes commis au Darfour à répondre de leurs actes.

La triste réalité de la séance d'aujourd'hui, comme celle des précédentes, est que nous nous donnons encore six autres mois pour réfléchir, ce qui ne fera qu'accroître les souffrances des populations du Darfour. Comme le tout dernier rapport l'indique

clairement, la crise sécuritaire et humanitaire en cours au Darfour continue d'être marquée par une violence généralisée, par l'impunité et par les déplacements. Les civils continuent d'être ciblés par le Gouvernement comme par les milices armées, et de faire les frais d'attaques aveugles et disproportionnées, notamment à motivation ethnique. Les raids contre les villages et les camps de personnes déplacées sont le lot quotidien des civils innocents, notamment des femmes et des enfants. La situation humanitaire est désastreuse, tandis que l'acheminement de l'aide humanitaire continue d'être entravé. Le personnel humanitaire et les Casques bleus sont constamment la cible d'attaques partout au Darfour. Des actes de violence sexuelle et à caractère sexiste généralisés sont devenus une horrible caractéristique du conflit au Darfour – et la liste est longue, comme décrit en détail dans le rapport du Procureur.

Au début de l'année, dans sa résolution 2200 (2015), le Conseil de sécurité s'est déclaré vivement préoccupé par l'intensification de la violence et par la détérioration des conditions de sécurité au Darfour au cours des derniers mois. Il a souligné l'obligation faite à tous les éléments armés de s'abstenir de tout acte de violence contre des civils. Des préoccupations similaires ont aussi été exprimées à la séance d'information et durant les consultations sur le Darfour qui ont eu lieu dernièrement. Comme la Procureure le conseille dans son rapport, un certain nombre d'événements pourraient constituer des crimes relevant du Statut de Rome, et tout en convenant que le Bureau du Procureur doit réfléchir stratégiquement et accorder la priorité à certaines affaires au vu de sa charge de travail, nous ne l'exhortons pas moins à continuer de se pencher sur les divers crimes qui auraient été commis au Darfour.

Il est indéniable que la situation au Darfour est complexe et multiforme, mais une chose est claire : les attaques contre les civils qui y sont commises sont largement possibles du fait du climat d'impunité qui y prévaut, et parce que la violence engendre la violence. Cela ne peut pas continuer, et tous les auteurs de violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme doivent être traduits en justice. Le Gouvernement soudanais doit faire davantage pour mettre un terme aux attaques contre les civils, appliquer le principe de responsabilité et rendre justice aux victimes.

Le message clair adressé constamment par la Procureure, à la présente séance et au cours des séances précédentes, est qu'il importe au plus haut

point que le Gouvernement soudanais et d'autres parties respectent l'obligation qui leur est faite au titre de la résolution 1593 (2005) de coopérer avec la Cour, notamment s'agissant des mandats d'arrêt non encore exécutés. La récente notification de la Cour au sujet du non-respect par la République du Soudan rappelle qu'il faut sérieusement que le Conseil de sécurité assure le suivi de son renvoi. Le Conseil a une responsabilité particulière vis-à-vis de la situation au Darfour, et doit agir énergiquement pour s'assurer que sa propre résolution est pleinement mise en œuvre.

Le rapport du Procureur nous rappelle toutefois que le défaut de coopération persiste non seulement de la part du Gouvernement soudanais mais aussi d'autres États. Le défaut de coopération sape les efforts internationaux visant à lutter contre l'impunité, bien qu'il y ait certaines réponses encourageantes de la part de systèmes judiciaires nationaux. C'est pourquoi nous demandons instamment à tous les États de coopérer pleinement avec la Cour dans le cadre des enquêtes et poursuites qu'elles mènent au Darfour. Nous prenons note aussi de ce qu'a dit la Procureure, à savoir que ce problème ne concerne pas seulement les États parties dans lesquels ces personnes sont amenées à se rendre.

Pour finir, je voudrais réitérer le plein appui de la Lituanie à la Procureure de la Cour pénale internationale ainsi que sa pleine coopération avec elle dans l'exécution de son important mandat.

M. Pressman (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Le débat public mené ces derniers mois et semaines sur le Darfour a tourné autour de trois termes : hibernation, stratégie de sortie et non-coopération. Dans chaque cas, toutefois, il y a une histoire plus profonde à raconter, et s'agissant des trois termes, le débat gagnerait à se concentrer de nouveau sur ces hommes, femmes et enfants du Darfour qui pâtissent énormément des combats et de la violence. Cela importe particulièrement aujourd'hui, étant donné que la violence et les souffrances atteignent des niveaux qu'on a plus connus depuis 2004.

En décembre 2014, la Procureure a annoncé qu'elle allait mettre les enquêtes sur les crimes commis au Darfour en hibernation. Nous nous félicitons qu'elle ait précisé que cela ne veut pas dire qu'elle a clos les affaires dans le cadre de la situation au Darfour, mais nous avons été alarmés – et nous sommes alarmés – que la non-coopération du Soudan l'ait poussée à cet extrême, et nous devons souligner en réponse à ceux qui considèrent cela comme une sorte de victoire sur la

Cour pénale internationale que, comme la Procureure l'a souligné dans son rapport, les mandats d'arrêt délivrés par la Cour sont toujours pendants et les procureurs continuent de se pencher dans la mesure du possible sur les affaires liées au Darfour. Nous pensons que c'est un sérieux motif de préoccupation et une injure faite aux victimes des atrocités au Darfour que les individus qui sont sous le coup d'un mandat d'arrêt lié à la situation au Darfour n'aient pas été encore arrêtés.

Nous avons aussi beaucoup entendu parler de stratégie de sortie de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) à l'heure où nous avons besoin de nous concentrer encore davantage sur les conditions au Darfour, où la situation est meurtrière et se détériore. Les événements dont il a été fait état l'année dernière ont été alarmants. Les bombardements aériens, qui ont connu une hausse importante selon la Procureure, tuent des enfants et détruisent hôpitaux et installations humanitaires; la violence sexuelle est exercée contre les femmes et les filles en toute impunité, notamment à Thabit, où une enquête sur des allégations de viols massifs n'a pu être menée à terme, car bloquée par le refus systématique du Soudan d'accorder un accès indépendant au personnel de la MINUAD. Des villages ont été brûlés et les moyens de subsistance des communautés sont détruits. L'intensification des combats entre les groupes armés et les violences intercommunautaires ont entraîné le déplacement de plus de 573 000 personnes depuis le début de 2014.

L'utilité de la MINUAD et la nécessité pour elle d'avoir un accès plein et sans entraves partout au Darfour pour faire son travail sont ressenties avec une acuité exceptionnelle, notamment à la lumière de la décision de la Procureure de mettre ses activités d'enquête en hibernation. Il importe que la MINUAD ne se préoccupe pas uniquement de protéger les civils et de faciliter l'action humanitaire; il faut aussi qu'elle continue de signaler les violations et exactions en cours, tel que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine l'a réaffirmé dans son tout récent communiqué du 22 juin.

Enfin, pour ce qui est de la non-coopération, si les positions des membres de la communauté internationale divergent sur de nombreux aspects de la crise au Darfour, nous estimons que de manière générale, les membres du Conseil sont d'accord sur le fait que les États Membres de l'ONU ont l'obligation, en vertu de la Charte, d'accepter et d'appliquer les décisions

du Conseil de sécurité. Le Gouvernement soudanais continue d'ignorer la décision prise par le Conseil dans sa résolution 1593 (2005), à savoir qu'il doit coopérer pleinement avec la Cour et le Procureur et leur apporter toute l'assistance nécessaire. Nous serons certainement d'accord pour dire que le Conseil a tout intérêt à garantir le respect de ses décisions. Nous exhortons de nouveau la communauté internationale à faire en sorte que le Soudan respecte ses obligations internationales découlant de la résolution 1593 (2005).

Le Conseil doit également continuer de mettre l'accent sur l'application du principe de responsabilité au Darfour, car c'est nous qui avons envoyé des soldats de la paix risquer leur vie, et nous nous devons de les soutenir. Les attaques contre les Casques bleus au Darfour ont coûté la vie à des soldats nigériens, maliens, sénégalais, tanzaniens et rwandais. Le débat autour du Président Al-Bashir fait souvent oublier que l'un des événements sur lesquels portent les enquêtes de la Cour pénale internationale est l'attaque perpétrée en 2007 contre de vaillants soldats de la mission de maintien de la paix de l'Union africaine déployée sur place. En l'absence de procédures nationales au Darfour pour enquêter sur ces crimes et demander des comptes aux responsables, nous devons être en mesure de nous unir et d'appuyer les efforts visant à sanctionner les attaques délibérées contre des soldats de la paix – des attaques qui se poursuivent à ce jour, comme le souligne la Procureure dans son rapport. Par exemple, le 26 avril, le Gouvernement soudanais n'a pas autorisé l'évacuation médicale d'urgence par voie aérienne d'un soldat de la paix éthiopien, qui avait été blessé en service commandé à Moukjar, au Darfour occidental. L'autorisation d'évacuation a été refusée et ce soldat de la paix est mort quelques heures plus tard.

Enfin, à la lumière des événements récents, je rappelle une nouvelle fois que les États-Unis s'opposent à ce que les personnes visées par des mandats d'arrêt de la Cour pénale internationale relatifs à la situation au Darfour bénéficient d'invitations et puissent se déplacer à l'étranger, et nous ne sommes pas les seuls à mettre l'accent sur la nécessité continue d'appliquer le principe de responsabilité. Des voix venues d'Afrique du Sud, du Nigéria et du Kenya se sont exprimées clairement et sans équivoque à cet égard. C'est en effet une organisation sud-africaine qui est entrée en contact avec les tribunaux nationaux pour leur demander d'exécuter le mandat d'arrêt de la CPI. Ce sont des activistes nigériens qui ont découragé un séjour prolongé dans leur pays, et c'est un tribunal kényan qui a décidé que le

Gouvernement devait arrêter Al-Bashir s'il entrait sur le territoire national.

Cela dit, le débat sur l'hibernation, la stratégie de sortie et la non-coopération perd trop souvent de vue les hommes, les femmes et les enfants qui continuent de subir le conflit et la violence au Darfour. Leur sort rend l'application du principe de responsabilité d'autant plus impérieuse, et nous ne devons pas leur tourner le dos. Les États-Unis continueront de travailler avec le Conseil de sécurité et d'autres partenaires au sein de la communauté internationale pour promouvoir le règlement des nombreux conflits au Soudan et le rétablissement d'une paix juste et durable.

M. Xu Zhongsheng (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine a écouté attentivement l'exposé de la Procureure Bensouda. Les problèmes principaux auxquels est confronté le Darfour actuellement sont la lenteur du processus politique, le refus de certains groupes rebelles de rejoindre le processus de paix et le recours continu à la violence pour saper la paix et la stabilité dans la région. Nous saluons et appuyons les efforts déployés par le Gouvernement soudanais et les groupes rebelles signataires pour faire avancer la mise en œuvre du Document de Doha pour la paix au Darfour, et nous espérons que toutes les parties concernées adhéreront au principe de règlement politique, promouvoir activement la mise en œuvre du Document et y contribueront, et s'efforceront de trouver une solution politique globale à la question du Darfour. Nous espérons que les pays qui ont une influence sur les rebelles joueront un rôle constructif à cet égard. La communauté internationale doit également contribuer à créer des conditions extérieures favorables à un règlement politique de la question du Darfour.

La position de la Chine concernant l'intervention de la Cour pénale internationale (CPI) dans ce dossier reste inchangée. Nous estimons également que sur la question du rôle de la CPI, il faut accorder toute l'attention voulue aux préoccupations de l'Union africaine et des pays concernés.

M. Oyarzun Marchesi (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je remercie sincèrement la Procureure, M^{me} Fatou Bensouda, de son exposé, et je transmets par son intermédiaire les félicitations de l'Espagne à la Cour pénale internationale (CPI) pour le travail qu'elle accomplit, en particulier en ce qui concerne le Soudan.

La vérité est qu'à la lecture du rapport on éprouve un net sentiment de frustration. En effet,

nous avons commémoré il y a peu de temps le dixième anniversaire de la résolution 1593 (2005), et la première question que je me pose est de savoir où nous avons péché. Le 31 mars 2005, le Conseil de sécurité a su se montrer à la hauteur des circonstances en adoptant la résolution 1593 (2005). Néanmoins, nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation, où après le message fort envoyé à l'époque, qui consistait à faire savoir aux responsables de violations des droits de l'homme et du droit humanitaire en général qu'il n'y aurait pas d'impunité, c'est exactement le contraire qui est en train de se produire.

Le Procureur a déjà publié 21 rapports; la Cour a notifié à neuf reprises des cas de non-coopération, sans recevoir de réponse; et six mandats d'arrêt sont toujours pendants. Face à de tels chiffres, on ne peut exprimer la moindre satisfaction. Cela fait 10 ans que les principaux accusés et les autorités soudanaises défient la justice. La situation décrite aujourd'hui dans le rapport de la Procureure, qui couvre les six derniers mois, est tout à fait désolante : 500 événements relatifs à des crimes ont causé 1 200 morts violentes, dont les victimes sont dans plus de la moitié des cas des civils; le nombre de frappes aériennes aveugles a augmenté; le nombre de personnes déplacées et d'actes de violence sexuelle a augmenté; les détentions arbitraires se sont poursuivies; les défenseurs des droits de l'homme ont été victimes d'agressions; les travailleurs humanitaires et les membres de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour ont été visés par des attaques.

Le rapport fait état d'un climat d'impunité et, bien que ce constat porte sur une situation spécifique, je crains malheureusement que ce soit le cas dans tout le Darfour. Cette situation est absolument inacceptable, d'autant plus si l'on prend en compte l'évolution récente du droit pénal international, qui nous a permis de nous doter de l'instrument de lutte contre l'impunité le plus sophistiqué de l'histoire, à savoir la Cour pénale internationale. Au Soudan, la Cour a fait ce qu'elle pouvait, à nous de faire notre travail. Le Conseil a le devoir de fournir l'appui nécessaire à la Cour pour que celle-ci puisse s'acquitter pleinement de ses responsabilités qui, ne l'oublions pas, sont également les nôtres. La Chambre préliminaire II n'aurait pu l'expliquer plus clairement dans sa décision en date du 9 mars concernant le défaut de coopération du Soudan. Sans un suivi du Conseil de sécurité, aucun renvoi à la Cour pénale internationale en vertu du Chapitre VII de la Charte n'atteindra jamais son objectif, qui n'est autre que mettre fin à l'impunité.

Par exemple, comme l'a souligné M^{me} Bensouda, vendredi dernier, le 26 juin, la Chambre préliminaire II a constaté un défaut de coopération du Soudan concernant Abdel Raheem Mohammed Hussein, qui est visé par un mandat d'arrêt depuis le 1^{er} mars 2012. Ainsi que l'a fait remarquer la Chambre, M. Hussein, qui était Ministre de la défense au moment où le mandat d'arrêt a été émis, continue d'exercer de hautes fonctions publiques dans le pays, comme le montre sa récente nomination au poste de gouverneur de Khartoum. Dans sa décision, la Chambre prie la Présidente de la Cour de renvoyer cette situation au Conseil de sécurité. Le Conseil va donc avoir une nouvelle occasion de répondre à ces communications.

S'agissant des événements qui se sont produits les 13 et 14 juin derniers en Afrique du Sud, l'Espagne fait sien le communiqué publié par le porte-parole de l'Union européenne. Nous ne devons pas oublier l'importance vitale que revêt la coopération des États pour la Cour pénale internationale.

Enfin, j'exprime de nouveau la gratitude de mon gouvernement à la Procureure et à la Cour. Nous leur sommes pleinement reconnaissants des efforts inlassables qu'elles déploient au Darfour et ailleurs pour lutter contre l'impunité et rendre justice aux victimes.

M. Lucas (Angola) (*parle en anglais*) : Nous souhaitons la bienvenue à la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), M^{me} Fatou Bensouda. Nous la remercions de son exposé sur les activités judiciaires actuelles de la Cour et sur la situation au Darfour, qui sont décrites dans le vingt-et-unième rapport du Procureur de la Cour présenté au Conseil de sécurité en application de la résolution 1593 (2005).

Nous avons pris connaissance de la teneur du rapport, qui décrit des violations persistantes des droits de l'homme et la terrible situation humanitaire au Darfour, avec des allégations de crimes qui peuvent constituer des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, au sujet desquelles la communauté internationale doit adopter une position claire. Nous exhortons vivement les parties au conflit à mettre fin aux hostilités en engageant un véritable dialogue politique de nature à faciliter des négociations en vue d'une paix juste, globale et durable au Darfour et dans l'ensemble du Soudan.

La résolution 1593 (2005) souligne qu'il importe de promouvoir l'apaisement et la réconciliation et encourage la création d'institutions auxquelles

soient associées toutes les composantes de la société soudanaise afin de renforcer les efforts visant à rétablir une paix durable, avec le concours de l'Union africaine et de la communauté internationale si nécessaire. C'est pourquoi la communauté internationale a fermement appelé à aider les Soudanais à régler leurs désaccords par le dialogue.

Le rapport de la CPI présente la position prise s'agissant du cas particulier de la non-arrestation du Président soudanais par l'Éthiopie et l'Afrique du Sud, qui s'appuie principalement sur la décision de l'Union africaine demandant aux États Membres africains à conserver leurs droits, en tenant compte de l'importance de préserver et de protéger la dignité, la souveraineté et l'intégrité du continent africain. Le Conseil de sécurité n'a pas accédé à la demande qui lui a été faite par l'Union africaine de sécurité de surseoir aux poursuites initiées contre le Président soudanais, Omer Al-Bashir, et n'en a pas tenu compte.

Le refus du Conseil de sécurité de donner suite à la demande de l'Union africaine a contraint l'Union africaine à suspendre sa coopération avec la Cour pénale internationale concernant les immunités au sujet de l'arrestation et le transfert du Président soudanais, Omer Al-Bashir. À cet égard, nous exhortons le Conseil de sécurité à examiner les demandes de l'Union africaine en vue d'établir des relations plus constructives entre l'Union africaine et la CPI. L'Angola respectera la position de l'Union africaine sur cette question, tout en appelant au dialogue et à des négociations, qui sont le seul moyen de régler les différends politiques au Darfour, au Soudan et ailleurs.

Enfin, nous appelons toutes les parties soudanaises – en particulier les parties au conflit au Darfour – à accepter de faire des sacrifices et des compromis et à négocier, de bonne foi, un accord de paix qui garantisse la responsabilité, la justice et une paix durable au Darfour.

M. Van Bohemen (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je remercie la Procureure de son rapport et de son exposé.

Nous sommes extrêmement préoccupés par la situation au Darfour. Comme le montre clairement le rapport, ces six derniers mois, il y a eu une montée de la violence contre les civils, y compris une hausse importante des bombardements aériens et des viols commis à une échelle sans précédent au Darfour. Souvent, ces violences sont commises par les Forces

armées soudanaises [et les milices qui leur sont associées, et les plus vulnérables – femmes, enfants et personnes déplacées, sont pris pour cible.

Aujourd'hui, nous ne marquons pas seulement les 10 années qui se sont écoulées depuis que le Conseil a entendu les conclusions de la Commission internationale d'enquête sur le Darfour et a déféré au Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) la situation au Darfour, nous marquons également un autre exemple de cette crise qui donne à réfléchir. Aujourd'hui, nous constatons que le nombre de personnes déplacées en provenance du Darfour – 2,55 millions – n'a jamais été aussi élevé au cours de la décennie écoulée. Le débat d'aujourd'hui amène le Conseil à devoir faire face au fait qu'une de ses décisions clefs – le renvoi de la situation au Darfour à la Cour – est foulée aux pieds non seulement par les inculpés mais également par des États qui ont contracté des engagements en vertu du Statut de Rome. Ce renvoi a également été critiqué par certains autres Membres africains de l'ONU. Cela, quoi qu'en soient les causes – est très mauvais pour le Conseil, pour la Cour ainsi que pour la paix et la justice. Le Conseil, la Cour et l'Union africaine ainsi que leurs membres, doivent examiner de manière très approfondie les répercussions à plus long terme du fossé qui sépare la Cour et les États africains clefs, qui comptaient autrefois parmi les premiers et plus fervents défenseurs de la Cour. C'est également un problème décisif pour l'Assemblée des États parties, qui doit, au-delà du Darfour, examiner l'état de leurs relations.

Quant au Conseil, nous devons réfléchir au fait que le renvoi de la situation au Darfour a abouti à une série de faits, dont certains aspects étaient prévisibles et d'autres non, provoquant un affaiblissement de l'autorité de la Cour, aussi bien en Afrique que de manière plus générale. En tant qu'État partie au Statut de Rome de la Cour et en tant que pays déterminé à faire respecter la primauté du droit, la Nouvelle-Zélande considère que cette situation est très inquiétante. Nous estimons que le Conseil doit réfléchir avec soin avant de recourir à son pouvoir de renvoi. Même si le fait de déférer une situation à la Cour peut permettre d'atteindre un objectif immédiat, en l'absence de véritable engagement de la part du Conseil à l'appui de la mise en œuvre de ce renvoi, les conséquences à plus long terme pourraient être très préjudiciables. La Procureure vient de faire une remarque semblable.

Le statu quo pose des problèmes pour l'efficacité et la crédibilité du Conseil et de la Cour. L'existence

de ces problèmes ne réduit pas la gravité des crimes ou la nécessité d'appliquer le principe de responsabilité. Elle ne justifie pas non plus l'inaction. Nous devons agir de manière rigoureuse et mûrement réfléchie pour surmonter ces problèmes, y compris dans le cadre de renvois. Ce processus ne sera ni facile ni rapide, mais nous pensons qu'il est nécessaire. S'agissant du renvoi de la situation au Darfour, le non-respect par le Soudan de la décision du Conseil de la déférer à la CPI n'est pas, comme nous le savons, un incident isolé. Le Conseil mène une série d'interventions au Darfour et, de fait, dans tout le Soudan, et le non-respect de Khartoum ou, au mieux, son assentiment sporadique, les remettent systématiquement toutes en cause.

S'agissant de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), cela a été souligné dans le cadre de l'examen des opérations de paix, qui qualifie la MINUAD de mission qui n'est plus que l'ombre de son objectif de départ parce que les parties font obstacle à sa présence par des restrictions à sa capacité de fonctionner. Tout en espérant que le renouvellement du mandat de la MINUAD, ce matin, permettra d'établir une relation nouvelle et davantage basée sur la coopération entre la MINUAD et le Gouvernement soudanais, les 10 dernières années ont été marquées par le triste récit de l'absence de coopération calculée du Gouvernement. Il en va de même, plus clairement, des sanctions, auxquelles se soustrait largement le Soudan depuis le début.

Tous ces problèmes s'inscrivent dans le contexte d'une crise humanitaire extrêmement grave, avec notamment, comme nous l'avons entendu, un nombre record de personnes déplacées et des violations généralisées des droits de l'homme. Depuis 10 ans, le Conseil ne parvient pas à marquer des points auprès du Gouvernement soudanais ni à apaiser la crise au Darfour. Nous devrions donc maintenant nous concentrer sur les relations avec Khartoum. Le Conseil doit envisager sérieusement des moyens de changer d'orientation avec Khartoum, et Khartoum doit également réfléchir de manière très approfondie aux relations qu'elle souhaite établir avec la communauté internationale.

M^{me} Kavar (Jordanie) (*parle en arabe*) : Pour commencer, je tiens à remercier M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), de sa déclaration d'aujourd'hui et d'avoir présenté le vingt-et-unième rapport du Procureur de la Cour au Conseil de sécurité en application de la résolution 1593 (2005).

La Jordanie prend acte de l'exposé présenté par la Procureure de la CPI et réaffirme l'importance des principes pour lesquels la Cour a été créée. La Cour constitue un pilier essentiel dans le renforcement de la justice pénale ainsi que pour ce qui est d'engager des poursuites contre les auteurs d'actes de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, et de les sanctionner. En outre, la Cour joue un rôle essentiel pour mettre fin à l'impunité, prévenir les conflits ou empêcher leur résurgence. La Cour promeut également des principes fondamentaux à cet égard, notamment la coexistence pacifique, le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et la promotion de l'état de droit.

La Jordanie est préoccupée par la détérioration de la situation humanitaire au Darfour, telle que décrite dans le rapport, y compris les violations du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire ainsi que les attaques persistantes commises contre les civils, le personnel des organisations humanitaires et les Casques bleus. La Jordanie souligne une nouvelle fois l'importance de coopérer avec la Cour pénale internationale, afin que cette dernière puisse s'acquitter de son mandat et que les résolutions du Conseil soient respectées.

Il importe au plus haut point de rappeler que la situation au Darfour ne peut se régler en l'absence d'un programme de développement durable répondant aux besoins fondamentaux des communautés locales et les aidant à surmonter les difficultés socioéconomiques, ainsi que d'une feuille de route facilitant le retour des déplacés.

Pour finir, la justice et le développement au Darfour sont essentiels et sont un préalable pour instaurer une paix durable, ce qui ne pourra se faire qu'avec la participation de toutes les parties prenantes.

M. Iliichev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous avons pris note du vingt-et-unième rapport de la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), sur les activités entreprises concernant la situation au Darfour. Nous remercions M^{me} Bensouda de ses remarques sur le rapport de 2009 du Groupe de haut niveau de l'Union africaine sur le Darfour (voir S/2009/599, annexe I).

La situation militaire, politique et humanitaire au Darfour demeure complexe. La principale raison de la violence et de l'augmentation du nombre de déplacés est le refus de l'opposition armée de participer

au processus de paix de Doha ou aux négociations intercommunautaires. Nous nous félicitons des efforts actifs déployés par le Gouvernement soudanais pour réconcilier les tribus belligérantes. L'escalade des affrontements intertribaux, provoqués par la course aux ressources, est due en grande partie aux difficultés économiques auxquelles se heurtent le Darfour et le Soudan en général. C'est pourquoi l'amélioration de la situation dépendra dans une vaste mesure de la concrétisation rapide des promesses faites en 2013 à Doha concernant l'octroi d'une aide de plusieurs milliards de dollars pour répondre aux besoins de la population du Darfour, ainsi que de l'annulation de la dette extérieure du Soudan et de la levée des sanctions imposées à ce pays par les États-Unis sans l'aval du Conseil. Le règlement des problèmes humanitaires ainsi entraînés passe également par la normalisation de la situation militaire et politique dans la région.

Nous appelons les groupes rebelles au Darfour à prendre part sans délai au processus de paix, sur la base du Document de Doha pour la paix au Darfour approuvé par le Conseil de sécurité. À cet égard, il est grand temps pour le Conseil de sécurité d'envisager l'imposition de sanctions ciblées à l'encontre des dirigeants des groupes rebelles dits « irréductibles », qui jouissent malheureusement d'un appui extérieur.

La poursuite de la violence au Darfour cause d'immenses souffrances parmi les civils et fait croître le nombre de déplacés, ce qui constitue évidemment une source d'inquiétude. Nous demandons donc à la Cour d'évaluer de manière objective et impartiale la situation. La capacité de la CPI d'enquêter en toute impartialité sur les actes commis par toutes les parties au conflit est d'une importance fondamentale pour le renforcement de sa crédibilité. Nous demandons également à la Cour de s'employer à trouver un équilibre entre l'exigence de justice et l'instauration d'une paix et d'une stabilité durables. Ce sont là des tâches d'importance égale et leur accomplissement exige une démarche globale et équilibrée.

Nous prenons note des remarques de la Procureure concernant la coopération des États avec la Cour pénale internationale sur le dossier du Darfour. La situation démontre une fois encore l'importance de l'appui des États pour garantir le bon fonctionnement de la Cour.

S'agissant du problème soulevé par la Procureure relativement à la participation du Soudan au Sommet de l'Union africaine à Johannesburg, nous rappelons que, outre l'obligation de coopérer avec la CPI, le

Statut de Rome stipule que les États parties sont liées par les obligations découlant des normes juridiques internationales régissant l'immunité des responsables gouvernementaux de haut niveau, en particulier les chefs d'États, y compris ceux qui représentent des pays qui, comme le Soudan, ne sont pas partie au Statut de Rome. À cet égard, nous sommes sensibles aux préoccupations exprimées de plus en plus fréquemment par certains États d'Afrique, ainsi que par l'Union africaine dans son ensemble, au sujet d'un certain nombre d'aspects des activités de la Cour.

En ce qui concerne les appels lancés pour que le Conseil effectue un suivi des affaires qu'il renvoie devant la Cour pénale internationale, notre position a été exprimée à maintes reprises et est bien connue. Pour nous, l'affaire concernant les allégations de violences sexuelles de masse à Thabet est close. Comme chacun le sait, cette histoire a commencé par des rumeurs lancées par Radio Dabanga contre Khartoum, qui ont été ensuite propagées par des militants des droits de l'homme, sur la base d'entretiens réalisés pour la plupart par téléphone.

Nous recommandons à nos collègues de prendre connaissance des résultats de l'enquête indépendante et détaillée menée par le Gouvernement soudanais, qui réfute de façon convaincante toutes ces inventions absurdes. L'affaire de Thabet est l'expression d'une guerre de l'information. Il s'agissait d'une tentative de la part de certains individus de faire pression sur le Soudan. Il est fort regrettable que certaines forces essaient d'entraîner le Conseil, l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et la CPI dans des manoeuvres aussi douteuses.

M. Gombo (Tchad) : Je voudrais moi aussi remercier M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale, de son exposé. La situation au Darfour demeure toujours préoccupante, en dépit des efforts tant régionaux qu'internationaux visant à mettre un terme à la guerre par le dialogue et la réconciliation nationale.

Les combats entre les forces gouvernementales et plusieurs groupes armés se poursuivent, particulièrement au Darfour septentrional et dans le Djebel Marra, même si leur intensité et leur fréquence ont quelque peu diminué. À cela s'ajoutent les affrontements sporadiques mais meurtriers entre les différentes tribus dans l'est, le sud et le nord du Darfour. Les populations civiles prises entre plusieurs feux se trouvent dans une situation extrêmement difficile sur les plans tant sécuritaire qu'humanitaire. On dénombre des victimes

civiles par centaines, et plus de 121 000 déplacés internes depuis le dernier rapport présenté en décembre (voir S/PV.7337). Nous déplorons vivement cette situation et condamnons toutes les formes de violence à l'encontre des populations civiles, en particulier les femmes et les enfants. Les attaques contre les forces de paix de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et les travailleurs humanitaires sont intolérables. Les auteurs de ces attaques doivent être identifiés et traduits en justice.

Dans ces conditions de guerre, d'insécurité et d'instabilité, il serait très difficile, pour ne pas dire impossible, de créer les conditions d'une véritable justice pour juger les auteurs présumés des crimes commis au Darfour. C'est pourquoi nous réitérons l'appel de l'Union africaine consistant à travailler de façon concomitante à la paix et à la justice. C'est la seule manière de donner une chance à la justice de se réaliser dans toute sa dimension. D'où la nécessité d'appuyer et de promouvoir le processus de dialogue intersoudanais en cours sous les auspices du Groupe de haut niveau de l'Union africaine sur le Darfour, en vue d'une solution politique durable à la crise du Darfour.

Par ailleurs, nous saluons la libération au début du mois d'avril des membres de la société civile emprisonnés. Nous lançons un vibrant appel à toutes les parties prenantes soudanaises pour qu'elles privilégient le dialogue et la réconciliation nationale. Le Tchad répète qu'il n'y a pas de solution militaire à la crise du Darfour. La communauté internationale doit tout mettre en oeuvre pour que le Gouvernement et les mouvements armés renouent le dialogue et privilégient la réconciliation nationale en intégrant les considérations de justice dans le processus de paix pour barrer la route à l'impunité.

M^{me} Mulvein (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'abord remercier M^{me} Bensouda de son rapport et de l'exposé qu'elle a présenté aujourd'hui.

La situation au Darfour reste un sujet de grave préoccupation vu l'aggravation de la violence et de l'insécurité au cours de la période considérée. Le nombre de personnes touchées par le conflit continue d'augmenter, 2 millions de personnes étant actuellement déplacées à long terme et plus du double de ce nombre ayant besoin d'aide humanitaire. Cette situation, conjuguée aux attaques signalées contre des travailleurs humanitaires et le personnel de maintien de la paix, renforce la nécessité pour toutes les parties de parvenir à un règlement politique et de permettre l'accès immédiat et sans entrave de l'aide humanitaire.

En outre, comme le Conseil l'a évoqué aujourd'hui dans le cadre de la prorogation du mandat de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) (voir S/PV.7475), cette situation souligne la nécessité d'une réponse internationale ferme. Le rapport de la Procureure met en lumière de nombreux problèmes. Le Royaume-Uni est particulièrement préoccupé par l'accroissement du nombre de morts violentes chez les civils et par la forte augmentation des bombardements aériens signalés. Comme l'indique également le rapport, l'immunité juridique dont bénéficie la Force de soutien rapide du Gouvernement soudanais est une source particulière de préoccupation.

Le rapport note, par ailleurs, la persistance de la violence sexuelle et sexiste. Il est particulièrement décevant que les appels lancés pour que la MINUAD puisse bénéficier d'un accès sans entrave afin d'enquêter sur les informations faisant état de viols massifs à Thabit n'aient toujours pas été suivis d'effet. Le Royaume-Uni continue d'exhorter toutes les parties à s'abstenir de tout acte de violence contre des civils et à mettre fin aux exactions et aux violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Nous nous félicitons des recommandations du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la violence contre les femmes et de l'expert indépendant des Nations Unies chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Soudan tendant à ce que les responsables d'exactions et de violations des droits de l'homme soient amenés à répondre de leurs actes.

Dans ce contexte, nous déplorons que la Procureure ne soit pas en mesure de mener une enquête complète en raison du manque de coopération de la part du Gouvernement soudanais et que 10 années se soient écoulées depuis le renvoi de la situation au Darfour à la Cour pénale internationale (CPI) sans qu'aucune arrestation n'ait été effectuée. Cela s'explique par le fait que le Gouvernement soudanais a systématiquement manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de la résolution 1593 (2005). Ce faisant, il fait obstacle à la poursuite de la justice pour les victimes des crimes perpétrés au Darfour. Nous appelons à nouveau le Gouvernement soudanais à coopérer pleinement avec la CPI.

Le Royaume-Uni est également déçu de voir que le Président Al-Bashir continue de voyager en toute impunité, s'agissant plus particulièrement de son voyage au sommet de l'Union africaine ce mois. Comme il ressort clairement de la décision de la CPI et

comme il est indiqué dans le rapport de la Procureure, il n'y a pas d'ambiguïté ni d'incertitude s'agissant de l'obligation qui est faite aux États parties au Statut de Rome de l'arrêter et de le remettre à la Cour. Nous avons été déçus d'apprendre qu'Abdel Rahim Hussein et Ahmed Haroun ont accompagné le Président Al-Bashir lors de ses voyages à l'étranger au cours de la période considérée, et nous notons la décision de la Chambre préliminaire en date du 26 juin concluant au non-respect par la République du Soudan de son obligation d'arrêter Abdel Rahim Hussein.

Le Royaume-Uni appuie fermement la CPI en tant qu'instance œuvrant à rendre justice aux victimes, dont nombre d'Africains, des crimes horribles qui ont été commis en poursuivant leurs auteurs et en mettant fin à l'impunité. Les États d'Afrique ont joué un rôle central dans la création de la Cour. Leur appui et leurs connaissances spécialisées continuent de jouer un rôle indispensable pour permettre à la Cour de s'acquitter de son mandat, qui est de rendre justice aux victimes et de mettre fin à l'impunité. Nous demandons à tous les États parties à la CPI de s'acquitter de leurs obligations découlant du Statut de Rome et au Gouvernement soudanais d'honorer les obligations qui lui incombent en vertu de la résolution 1593 (2005). Nous appelons le Conseil à prendre les mesures de suivi qui s'imposent en lien avec la non-coopération avec la Cour. Après avoir déferé la situation au Darfour à la Cour, nous devons l'aider à s'acquitter de ce mandat.

M. Adamu (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), d'avoir mis en relief les principaux aspects des activités judiciaires menées par son bureau. Nous jugeons encourageante la surveillance que le bureau continue d'exercer pour signaler des tendances susceptibles de constituer des crimes au regard du Statut de Rome. À notre avis, de telles mesures préventives joueront un rôle dissuasif contre l'impunité et feront clairement comprendre que les auteurs de violations seront tenus responsables de leurs actes.

Le Nigéria est préoccupé par l'aggravation de la violence et de l'insécurité au Darfour, qui a grandement contribué à l'augmentation du nombre de personnes déplacées dans cette partie du pays. Il est déconcertant de constater que depuis le dernier rapport de la Procureure (voir S/PV.7337) en décembre 2014, on a recensé 500 cas de crimes présumés, qui ont entraîné la mort violente d'environ 1 200 personnes. Nous pensons que cette situation est attribuable à l'escalade du conflit

armé. Nous espérons que les troupes déployées par le Gouvernement soudanais pour s'interposer entre les Rizeigat du sud et les Ma'alia au Darfour permettront d'apaiser les tensions entre les deux communautés. Il faut toutefois intensifier les efforts de médiation et s'attacher à remédier aux causes profondes du conflit pour instaurer une paix durable.

Tout en privilégiant les propositions visant à instaurer une paix durable au Darfour, le Nigéria condamne les crimes sexuels commis contre les femmes, les attaques contre les forces de maintien de la paix de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et les enlèvements présumés d'agents humanitaires. Nous appelons les acteurs armés à s'abstenir de tout acte de violence contre des civils et à mettre fin à toutes les formes d'exactions et de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Dans le même ordre d'idées, nous estimons qu'un accès sûr et sans entrave doit être accordé aux organismes et au personnel humanitaires afin que l'aide puisse parvenir rapidement à ceux qui en ont besoin.

En ce qui concerne les activités judiciaires récentes, la coopération entre la Cour pénale internationale et l'Union africaine nous semble judicieuse. Nous estimons qu'un dialogue robuste pourrait leur permettre de surmonter leurs divergences de vues. À cet égard, nous sommes d'avis que le Président de l'Assemblée des États parties à la CPI pourrait jouer un rôle clef pour ce qui est de faciliter l'entente entre la CPI et l'Union africaine.

Pour terminer, nous réitérons notre appel aux parties au conflit au Darfour pour qu'elles règlent leurs différends par la voie pacifique afin de préserver la vie de civils innocents. L'expérience montre qu'il ne peut y avoir de solution militaire au conflit au Darfour. Un retour à la normale et une reprise de l'activité économique sont dans l'intérêt de la population, car le développement ne peut prospérer que là où règne la paix.

M. Méndez Graterol (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Nous tenons à remercier la Procureure de la Cour pénale internationale, M^{me} Fatou Bensouda, de la présentation du vingt et unième rapport sur l'enquête relative à la situation au Soudan, en application de la résolution 1593 (2005), et du travail accompli par cet organe judiciaire dans la lutte contre l'impunité et la promotion de la justice pour les victimes des crimes visés à l'article 5 du Statut de Rome.

En tant qu'État partie à la Cour pénale internationale depuis sa création en 2002, la République bolivarienne du Venezuela défend le renforcement de ses institutions et l'efficacité de ses opérations. En conséquence, nous appelons à l'universalisation du Statut de la Cour afin d'affermir l'état de droit aux niveaux national et international. À cet égard, la coopération est essentielle à la réalisation des objectifs de la Cour. Nous lançons un appel en faveur de la consolidation du dialogue entre la Cour et l'Union africaine.

Le Venezuela appuie les efforts déployés par la Procureure pour faire en sorte que la justice et le principe de responsabilité soient respectées, et que ces autorités puissent promouvoir la mise en place d'un système judiciaire complet et efficace. Pour notre pays, les tentatives de certains acteurs de politiser le travail de la Cour pénale internationale sont préoccupantes, car elles portent atteinte aux principes fondateurs de la Cour, parmi lesquels l'autonomie, l'indépendance, l'impartialité, la transparence et l'objectivité. Le non-respect de ces principes affaiblit le caractère institutionnel de la Cour, en donnant lieu à une application sélective de la justice, au détriment de l'esprit et des objectifs du Statut de Rome.

Le mandat d'arrêt délivré par la Cour pénale internationale à l'encontre du Président Omer Al-Bashir enfreint le droit international coutumier qui garantit l'immunité juridictionnelle des chefs d'État en exercice, une violation qui doit être traitée conformément à la législation nationale de la République du Soudan. À cet égard, le Venezuela partage la position de l'Union africaine, que les représentants de l'Angola, du Nigéria et du Tchad ont exposée aujourd'hui.

D'autre part, s'agissant de la question dont nous sommes saisis, on ne saurait trop insister sur les répercussions négatives qu'entraînerait pour le processus de paix soudanais l'exécution de cette mesure. En l'occurrence, l'Union africaine, l'Organisation de la coopération islamique, la Ligue des États arabes et le Mouvement des pays non alignés, entre autres, ont fait part de leur profonde préoccupation face à ce mandat d'arrêt car ils estiment que son exécution pourrait entraver sérieusement les efforts en cours pour faciliter le règlement rapide du conflit au Darfour, la promotion d'une paix durable et la réconciliation au Soudan, et se traduire par une aggravation de l'instabilité qui serait lourde de conséquences à long terme pour le pays et la région.

En dépit de ce que je viens d'évoquer, et dans un souci de réconcilier les différentes positions, nous appelons les autorités régionales compétentes à appréhender sans délai les accusés présumés ne bénéficiant pas de l'immunité juridictionnelle des chefs d'État qui sont visés par les enquêtes du Bureau du Procureur pour présomption de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et d'actes de génocide, et dont les mandats d'arrêt ont été délivrés par la Cour pénale internationale dans le cadre de l'affaire renvoyée par la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité. Il s'agit, de fait, de promouvoir le dialogue, moyen privilégié de trouver un règlement politique négocié à ce conflit, dans l'intérêt de la paix, du développement et de la justice du pays.

Il convient de souligner que l'Union africaine joue un rôle fondamental en tant que facilitateur des processus politiques de paix sur le continent, en particulier au Soudan. Pour ce qui concerne la coopération entre le Conseil de sécurité, la Cour pénale internationale et les organisations régionales et sous-régionales africaines, elle doit être ancrée dans le respect mutuel et être absolument conforme au droit international.

Mon pays a bien conscience que la situation politique du Soudan est complexe et que de grandes difficultés demeurent sur le terrain. Néanmoins, nous réaffirmons notre plein appui à un règlement négocié de la situation au Darfour, en privilégiant un dialogue politique direct et ouvert entre les parties au conflit, sans conditions préalables, pour aboutir à une stabilité durable dans ce pays. À cet égard, nous pensons qu'il est nécessaire de promouvoir un climat propice à l'ouverture d'un dialogue franc, honnête et sincère; c'est pourquoi nous renouvelons notre appel à cesser immédiatement les hostilités. Dans ce but, nous considérons qu'il faut accélérer la mise en œuvre des dispositions du Document de Doha pour la paix au Darfour, qui fait partie intégrante de la Constitution du Soudan et peut servir à encadrer les négociations entre les parties au conflit, en complément du dialogue national convoqué par le Gouvernement.

Encore une fois, nous appelons les parties au conflit à cesser immédiatement les hostilités. Nous insistons à cet égard sur les efforts de médiation déployés par la communauté internationale, en particulier les pays de la région et les organisations régionales comme l'Union africaine qui, par l'intermédiaire du Groupe de mise en œuvre de haut niveau dirigé par l'ancien Président Thabo Mbeki, joue un rôle fondamental pour

mettre un terme au conflit qui fait rage dans ce pays africain frère, tout comme le Médiateur en chef conjoint Union africaine-ONU pour le Darfour.

Pour terminer, le Venezuela réaffirme que l'instauration de la paix et de la stabilité au Soudan passe par la coopération de toutes les parties prenantes, y compris l'Union africaine et les organisations sous-régionales, en tenant compte des principes et objectifs inscrits dans la Charte des Nations Unies.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration à titre national.

Je remercie M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), de nous avoir présenté son vingt-et-unième rapport en application du paragraphe 8 de la résolution 1593 (2005), et d'avoir exposé les activités de la Cour en matière judiciaire et de poursuites.

Nous sommes très préoccupés par les conditions de sécurité qui règnent au Darfour, comme l'illustrent l'intensification des combats entre les forces armées soudanaises et les groupes armés, les affrontements intercommunautaires et les actes de banditisme et de criminalité. La prolifération des armes légères est venue déstabiliser plus avant la région. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, la situation humanitaire au Darfour est également source de préoccupation. L'intensification du conflit a entraîné 130 000 nouveaux déplacés, notamment dans la région du Djebel Marra. Nous appelons les parties à mettre immédiatement fin à toutes les attaques qui visent les civils, les travailleurs humanitaires et les Casques bleus. Nous tenons à rappeler à toutes les parties au conflit leurs obligations en vertu du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Nous pensons de plus que les auteurs de telles violations doivent répondre de leurs actes.

Nous sommes également inquiets de voir que l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) continue de se heurter à des restrictions à la liberté de circulation, à des refus d'accès et à des attaques contre son personnel. Nous appelons le Gouvernement soudanais à enquêter avec diligence et à se pencher sur les nombreuses violations de l'accord sur le statut des forces qui ont été signalées. À la lumière de ces difficultés, nous rendons hommage à la MINUAD qui reste résolument attachée à réaliser ses objectifs stratégiques. C'est en reconnaissance du rôle et de la

contribution de premier plan de la MINUAD dans le processus de paix au Darfour que la Malaisie a appuyé l'adoption de la résolution 2228 (2015) qui proroge d'une année supplémentaire le mandat de la Mission.

Nous saluons également la convocation du Groupe de travail conjoint pour débattre de la stratégie de sortie de la MINUAD. Nous sommes favorables à ce que le retrait progressif et graduel de la Mission s'effectue en fonction de la série d'indicateurs présentée à l'Annexe 1 du rapport du Secrétaire général du 15 avril 2014 (S/2014/279).

Nous sommes convaincus qu'il ne peut y avoir de règlement militaire du conflit au Darfour. Nous condamnons énergiquement tous les actes qui cherchent à renverser par la force le Gouvernement soudanais. À cet égard, nous exhortons les parties au conflit à continuer de se laisser guider par le Document de Doha pour la paix au Darfour. Nous encourageons le Gouvernement soudanais à reprendre les négociations directes avec les autres parties au conflit, et nous invitons toutes les parties à revenir à la table des négociations et à entamer un dialogue constructif. S'agissant des affrontements intercommunautaires et interethniques, nous encourageons le Gouvernement soudanais à analyser les causes profondes des différends et à s'y attaquer de manière efficace.

Nous prenons acte des efforts de médiation du Gouvernement tchadien, auquel nous rendons un hommage appuyé, qui ont conduit à la signature d'un accord de paix entre le Gouvernement soudanais et le groupe Minni Minawi, faction dissidente de l'Armée de libération du Soudan, dans le cadre d'une initiative menée en parallèle du Document de Doha et des efforts du Groupe de mise en oeuvre de haut niveau de l'Union africaine. Nous sommes convaincus que ce type d'efforts contribuera grandement au processus de paix au Darfour.

La Malaisie estime que les efforts déployés par le Gouvernement soudanais pour prouver qu'il respecte les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et sa détermination à faire en sorte que les auteurs de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire répondent de leurs actes aideront à renforcer la confiance.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil.

Je donne la parole au représentant du Soudan.

M. Hassan (Soudan) (*parle en arabe*) : Avant de lire la déclaration que j'ai préparée, je voudrais appeler l'attention de la Procureure, M^{me} Fatou Bensouda, sur ses affirmations concernant le départ d'Afrique du Sud de mon président, affirmations qui sont absurdes et saugrenues. Son Excellence n'a quitté l'Afrique du Sud qu'une fois qu'il a eu achevé son programme préétabli, et il n'est pas parti pour les raisons qu'elle a évoquées. Une fois encore, je voudrais rappeler à la Procureure qu'elle parle du Président élu d'un État, ce qui, sous couvert de légitimité internationale, constitue une attaque contre l'autorité du Soudan, attaque que nous dénonçons. Ce genre de langage et de terminologie dénués de toute éthique diplomatique confirme de nouveau l'intrigue politique qui anime le Bureau du Procureur depuis qu'il s'est saisi de la situation au Darfour, qui lui a été renvoyée dans le cadre d'un complot politique connu de tous. Les populations du Darfour au nom desquelles parle la Procureure sont les mêmes qui ont voté pour le Président Omer Hassan Ahmed Al-Bashir à la dernière élection. Les membres du Conseil ont tous pris note du rapport du Secrétaire général sur la situation au Darfour (S/2015/378), qui indique clairement que des élections ont eu lieu dans les cinq États du Darfour sans qu'aucun incident sécuritaire n'ait été enregistré. Voilà qui sont réellement ces populations du Darfour au nom desquelles parle à tort la Procureure de la Cour pénale internationale.

Je reprends maintenant ma déclaration. Je voudrais qu'il soit consigné dans le procès-verbal de la présente séance que notre participation aujourd'hui ne signifie nullement que nous trouvons une quelconque objectivité aux rapports de la Cour pénale internationale ou que nous collaborons avec elle. Nous ne le faisons ni de près ni de loin, ni directement ni indirectement. Car le Soudan, comme on le sait, n'est pas partie au Statut de Rome, et ne se sent donc pas du tout concerné par ses activités, outre que cette Cour n'a aucune compétence au Soudan où il existe une justice nationale indépendante, neutre, intègre et capable de rendre pleinement la justice, dont le legs historique est avéré et ancien. Notre déclaration s'adresse au Conseil de sécurité uniquement, surtout que nous sommes sous l'égide des Nations Unies. C'est pourquoi il nous faut corriger de nombreuses informations erronées et trompeuses qui ne contredisent pas seulement les réalités et la situation qui prévalent au Darfour, mais aussi les rapports que soumettent les autres institutions des Nations Unies sur le Darfour, le dernier étant est celui que j'ai mentionné précédemment.

Le rapport dont est saisi le Conseil et l'exposé plein de préjugés qui a été présenté par la Procureure entrent dans le cadre à la politisation flagrante de la Cour. C'est ce qui a fait que la Procureure intègre dans son rapport des informations totalement fausses dont la source n'est pas connue. Le pire, c'est que le rapport décrit en détail des aspects relevant de la compétence d'autres institutions des Nations Unies, comme par exemple la situation humanitaire et les violations des droits de l'homme et autres, comme elle le dit, afin d'édulcorer ses rapports et pousser le Conseil à prendre des mesures contre le Gouvernement soudanais. Tantôt le rapport reprend les aspects négatifs cités dans le rapport du Secrétaire général sur la situation au Darfour, et tantôt il reprend des paragraphes négatifs et totalement infondés des rapports du Groupe d'experts créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Darfour. Pire, le rapport reprend à son compte des informations diffusées par les médias et des organisations non gouvernementales, ainsi que d'autres allégations.

La question qui s'impose donc est de savoir si la Procureure peut se prévaloir de toutes les compétences qui sont celles des autres institutions susmentionnées. C'est malheureusement sur cette politisation, intrigue et falsification des preuves que s'est fondé le renvoi à la Cour pénale internationale de la situation au Darfour. En effet, la décision de renvoi s'est fondée sur de telles informations et suppositions erronées. La Commission internationale d'enquête créée par la résolution 1564 (2004) du Conseil, qui a mené ses enquêtes et soumis son rapport, réfute tout génocide au Darfour ou crimes relevant du Statut de la Cour. Malgré cela, le Conseil de sécurité a ignoré le rapport de cette Commission qu'il a lui-même créée et procédé au renvoi de l'affaire à la Cour pénale internationale sur la base de cette résolution défectueuse et pleine de contradictions dans la forme et dans le fond, à savoir la résolution 1593 (2005). La contradiction la plus criante est que cette résolution comporte un passage excluant un État non partie de ses compétences, uniquement pour lui permettre d'échapper au veto. Voilà la résolution sur laquelle se base la Procureure pour traiter la situation au Darfour. Quelle est cette justice qui se base sur l'exclusion et la politisation? C'est une telle approche erronée qui a amené le Conseil à estimer que la situation au Darfour fait peser une menace sur la paix et la sécurité internationales et qui l'a poussé à prendre une décision en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Pourtant, le Conseil sait pertinemment bien que les raisons du conflit au Darfour ne sont pas d'ordre

purement politique, mais plutôt économique lié au développement aggravé par des facteurs climatiques, comme la sécheresse et la désertification qui ont frappé l'ensemble du Sahel africain, y compris la région du Darfour. C'est ce qui a amené l'État, en vertu de la Constitution, à assumer sa responsabilité souveraine d'étendre son autorité et de faire respecter la loi. Le Gouvernement soudanais est plus apte que toute autre partie à rendre la justice, notamment s'agissant des crimes qui auraient été commis au cours des années de conflit au Darfour. Le Document de Doha pour la paix au Darfour comporte à cet effet tout un chapitre sur la justice, la responsabilisation, la réconciliation et les règlements. Le Soudan est partie à une convention consacrant ces principes; je ne sais donc pas pourquoi la Procureure aborde cette question, comme si le Soudan ne possédait pas d'appareil judiciaire.

Le Soudan a aussi désigné un procureur général chargé d'enquêter sur les crimes commis au Darfour, et a soumis des rapports sur les activités et les enquêtes menées par son bureau, le dernier en date étant celui présenté en novembre dernier au Conseil (voir S/PV.7337). Étant donné que le Document de Doha pour la paix au Darfour a été approuvé comme document officiel du Conseil de sécurité, je renvoie au chapitre 295 qui porte que

« les immunités dont jouissent certaines personnes à raison de leur qualité officielle ou de leurs fonctions officielles ne sauraient faire obstacle à la prompt administration de la justice ni entraver la lutte contre l'impunité ».

Voilà ce que stipule le document de Doha, dont certains prétendent ici que le Soudan n'en tient pas compte. C'est un document qui sert de cadre à l'administration de la justice – la vraie justice, non la fausse justice dont nous entendons parler aujourd'hui. Voilà donc ce que stipule le Document de Doha, qui est mis en œuvre présentement et qui sert de cadre à la justice nationale soudanaise. Il y a aussi lieu de dire que le Document de Doha fait clairement obligation d'adopter la justice et la réconciliation comme principes fondateurs de la paix au Darfour.

Toutes les tentatives de diminuer le rôle de la justice soudanaise font partie d'un complot politique visant à fabriquer des raisons ou à justifier le ciblage du Soudan par le biais de la Cour pénale internationale. À titre d'exemple, dans les arrêts qu'il a rendus, le Tribunal spécial pour le Darfour créée en vertu du Document de Doha, est allé jusqu'à prononcer des condamnations à

mort, et là je fais allusion à l'incident d'Abou Zreiga dont nous avons informé le Conseil. C'est pourquoi, à la lumière de la disposition du Document relative aux immunités que j'ai citée précédemment, personne, même pas la Procureure, ne peut remettre en cause le professionnalisme, l'indépendance et la compétence de la justice soudanaise ou douter de sa capacité d'administrer la justice conformément aux lois nationales, au droit pénal international et au droit international humanitaire. À cet égard, je réitère ce que nous avons affirmé par le passé, à savoir que la justice doit être rendue par les autorités judiciaires soudanaises et que la CPI n'a aucun rôle à jouer et n'est nullement compétente à moins que les autorités judiciaires nationales ne souhaitent pas ou ne puissent pas rendre la justice. Il n'y a donc nul besoin d'appliquer un quelconque mandat de la CPI.

C'est pourquoi nous souhaitons examiner l'approche irrationnelle adoptée par le Bureau du Procureur pour tenter de contourner les organes judiciaires africains afin de connaître des affaires africaines. Cette approche irrationnelle a poussé les Africains à élever la voix pour rejeter l'approche de la CPI et les décisions qu'elle prend fréquemment contre les Africains, et pour appeler à ce que les affaires africaines soient jugées par des tribunaux africains. Je souhaite faire référence aux résolutions adoptées à Addis-Abeba et Johannesburg.

Il convient de noter que le rapport de la Procureure critique principalement les États dans lesquels s'est rendu le Président de la République. Nous tenons à souligner que les tentatives du Bureau du Procureur de critiquer ces États constituent une atteinte flagrante à leur souveraineté et une remise en question évidente de la volonté des principales organisations régionales, qui sont opposées aux procédures de la CPI en ce qui concerne le Darfour. Des déclarations ont été publiées par l'Union africaine, au niveau des chefs d'État et de gouvernement et au niveau ministériel, dans lesquelles celle-ci rejette les procédures de la CPI en ce qui concerne le Darfour. À plus d'une occasion, ces déclarations – notamment les résolutions adoptées par la Ligue des États arabes et le Mouvement des pays non alignés – ont demandé que ce dossier soit clos une fois pour toutes, car il est basé sur des considérations exclusivement politiques. Ces organisations représentent deux tiers de la communauté internationale. D'autres organisations crédibles dont les décisions ont de l'influence comprennent que la CPI est devenue un outil qui cible les dirigeants africains et pas les autres.

Nous tenons à souligner devant le Conseil que tous les États Membres de l'Organisation, tous les États épris de paix, qu'ils soient ou non parties au Statut de Rome, doivent continuer d'accueillir et de recevoir S. E. le Président de la République du Soudan. Il lui suffit de savoir que l'histoire se souviendra de lui comme de celui qui est parvenu à mettre fin à l'un des plus longs conflits qu'ait connu l'Afrique – celui avec le Soudan du Sud – en signant l'Accord de paix global, qui garantit l'autodétermination de l'État du Soudan du Sud. L'histoire montrera également que le Soudan a été le premier à reconnaître qu'un dirigeant qui consent de tels sacrifices en faveur de la paix mérite d'être reçu, accueilli et vénéré, et non attaqué de toutes parts. Toutes les instances internationales doivent le recevoir comme il se doit et lui réserver un accueil favorable. Toute accusation ou critique émise par le Bureau du Procureur contre les États qui reçoivent le Président est subjective, nulle et non avenue. La confusion provoquée par le Bureau du Procureur depuis décembre 2014 prouve que toute critique basée sur des allégations infondées reste invalide.

Le lien ambigu qui existe entre la CPI et le Conseil de sécurité reste une question sans réponse. Les efforts visant à établir une relation entre une entité judiciaire et une entité politique sont parsemés de doutes, d'obstacles et de problèmes juridiques concernant l'indépendance du pouvoir judiciaire et l'importance de le soustraire à toute influence des autorités politiques. Cette situation est exacerbée par l'absence d'un cadre réglementant la relation entre ces deux organes et les renvois effectués par le Conseil à la Cour.

Pour ce qui est des déclarations des représentants de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis, qui affirment que la situation au Darfour s'est détériorée depuis 2014, je me demande si le Darfour dont ils parlent est celui que nous connaissons ou un autre Darfour situé à l'extérieur du Soudan. Le Document de Doha pour la paix au Darfour a été mis en œuvre à hauteur de 80 %, comme l'a mentionné M. Al-Tijani Al-Sisi, un habitant du Darfour. Pourrait-il s'agir d'un autre stratagème utilisé par le Conseil pour faire pression sur les habitants du Darfour? Ce ne devrait pas être le cas.

S'agissant des États-Unis, qui nous appellent à respecter les décisions de la CPI, je tiens à rappeler au représentant de ce pays ce qu'a affirmé Condoleezza Rice, ancienne Secrétaire d'État et conseillère à la sécurité nationale, à la page 188 de son livre, intitulé *No Higher Honor* (Pas de plus grand honneur), à savoir que

le Président Bush était fermement opposé à la CPI pour plusieurs raisons, notamment le fait que le Procureur n'était pas habilité à demander des comptes aux gouvernements. Nous rappelons aux États-Unis que c'est une question de souveraineté et qu'ils se comportent de manière exagérée, comme s'ils étaient un gouvernement mondial. Après qu'un de leurs plus hauts responsables ait prononcé ces paroles, les États-Unis nous appellent maintenant à respecter les décisions de la CPI.

La souveraineté est la souveraineté. Nous aussi sommes un État souverain, nous ne sommes pas partie au Statut de Rome, et nous ne le deviendrons pas. En conséquence, nous n'avons pas à appliquer les procédures ou les décisions de la Cour.

S'agissant de l'absence de cadres gouvernant la relation entre les deux organes en ce qui concerne les renvois effectués par le Conseil à la Cour et de la contradiction entre les obligations émanant des traités et instruments internationaux, des conventions régionales et internationales et du Statut de Rome, je tiens à rappeler les dispositions de la Convention de Vienne sur le droit des traités relatives à l'immunité des chefs d'État et de gouvernement et le fait qu'un État non partie à une convention n'est pas tenu de la respecter. Le Soudan, comme je l'ai déjà souligné, n'est pas partie au Statut de Rome de la CPI, et n'est donc pas tenu de respecter les décisions de la Cour.

Je rappelle par ailleurs les préoccupations et les réserves exprimées en ce qui concerne les compétences du Procureur depuis 1998. Des livres entiers ont été consacrés à l'autorité sans limite du Procureur. C'est cela que nous subissons à présent. Depuis, les États ont affirmé que la relation entre la Cour et le Conseil, compte tenu des compétences octroyées par le Statut de Rome au Procureur, mènerait la Cour vers la politisation et la confusion, car elle n'applique ses compétences

qu'aux pays africains. Cela a provoqué une perte de confiance dans son intégrité, comme le montrent les résolutions adoptées par des organisations régionales de premier plan, notamment l'Union africaine.

Pour conclure, je demande au Conseil de ne pas tenir compte des fausses informations obtenues de sources inconnues qui ont été présentées par la Procureure. Je demande au Conseil de prendre en compte les faits importants auxquels ont fait référence certains États à la présente séance, à savoir que la priorité actuelle au Darfour reste le développement, la reconstruction et le relèvement. En effet, des groupes de réfugiés sont retournés dans leur foyer et se sont installés afin de reprendre leurs activités de la vie courante. Ces personnes n'attendent pas les rapports de la Procureure ou de n'importe qui d'autre. Elles attendent des services de base favorisant la stabilité, et non le contraire. Elles attendent également du Conseil de sécurité qu'il prenne en considération le rôle qui lui revient et qu'il n'a hélas jusque-là pas joué : faire pression sur les mouvements refusant la paix qui continuent d'entraver la mise en œuvre du Document de Doha pour la paix au Darfour, jusqu'à ce qu'il soit appliqué. Je ne saurais terminer mon propos sans poser cette question à la Procureure : où sont les mouvements d'insurrection dans son rapport? Elle n'a pas fait référence à un quelconque mouvement rebelle, ni de près ni de loin. Cette vérité n'interpelle-t-elle pas le Conseil? Pourquoi?

La Présidente (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur la liste.

La séance est levée à 16 h 50.